ANAXAGO Guide impôts 2022

(sur revenus 2021)



Guide Impôts 2022 des revenus 2021

Le présent document n'est qu'un outil indicatif gracieusement mis à disposition des clients d'Anaxago afin de les aider dans leur déclaration de revenus. Il ne peut être utilisé en substitution des textes officiels à jour. Les informations énumérées ci-dessous ne concernent que les investissements effectués via Anaxago. Le contribuable sera seul responsable de la réduction d'impôt qu'il appliquera sur sa déclaration. La déclaration des revenus auprès de l'administration fiscale dépend de la situation patrimoniale de chaque souscripteur. La réduction (IFI, IR, PEA) qui lui est applicable s'opère également dans une lecture globale du patrimoine. Le contenu du présent document ne constitue pas un conseil fiscal de la part d'Anaxago, et nous vous recommandons de faire appel à un professionnel spécialisé pour bénéficier d'un conseil fiscal.

<u>Textes de référence</u> : Code général des impôts, articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis ; Loi 2017-1837 du 31 décembre 2018, article 31 IX-C

SOMMAIRE

Impôts sur le revenu

3

- Calendrier 2022 pour remplir votre déclaration
- Imposition des revenus issus des investissements réalisés avec Anaxago
- Modalités de déclaration de la réduction d'IR

Impôts sur la fortune immobilière (IFI)

8

- Comment déclarer son IFI ?
- Le barème de l'IFI, réduire son IFI en 2022 c'est possible sous certaines conditions
- Cas des investissements dans des sociétés à prépondérance immobilière
- Synthèse des modalités d'imposition des investissements réalisés sur Anaxago

IMPÔTS SUR LE REVENU

Calendrier 2022 pour remplir votre déclaration d'impôts

Déclaration en ligne

Le service de la déclaration en ligne est ouvert depuis le 7 avril 2022 sur impots.gouv.fr Les dates limites de déclaration en ligne varient en fonction du département de résidence au 1er janvier 2022. Elles sont réparties sur trois zones et sont également valables pour tous les résidents français à l'étranger.

Vous résidez dans le département numéroté :	La date limite de déclaration en ligne est fixée au :
Départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents	Mardi 24 mai 2022 à 23h59
Départements n°20 à 49 (zone 2)	Mardi 31 mai 2022 à 23h59
Départements n°50 à 974/976 (zone 3)	Mercredi 8 juin 2022 à 23h59

Imposition des revenus issus des investissements réalisés avec Anaxago

Anaxago propose, pour les activités de capital-risque comme pour le capital-investissement immobilier, d'investir au travers de sociétés holdings intermédiaires, des SAS à capital variable, non cotées.

Les revenus et les plus-values issus des titres d'une PME détenus en direct ou des titres d'une Holding sont considérés comme des intérêts (revenus des obligations ou des comptes-courants d'associés), ou des plus-values de cessions mobilières (cession ou rachat des titres).

Ces deux types de revenus sont soumis au PFU (Prélèvement Forfaitaire Unique) au taux de 30%, décomposé de la façon suivante :

- 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu
- 17,2% au titre des prélèvements sociaux

Options d'imposition selon le barème de l'IFI

Il est important de noter que les contribuables peuvent choisir de rester sous le régime du barème de l'impôt sur le revenu.

La « flat tax » est en effet le régime d'imposition par défaut de la plupart des revenus du capital mais une option est prévue afin de soumettre des revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cela peut être avantageux pour les contribuables avec un taux marginal d'imposition relativement bas.

Les prélèvements sociaux restent dus, le barème ne se substitue qu'au taux de 12.8% correspondant à l'IR (12.8% + 17.2% = 30% de PFU).

L'option est à exprimer au moment de la déclaration des revenus, en cochant la case 20P du formulaire 2042. Elle est irrévocable.

Elle s'applique sur l'ensemble des revenus imposables à la « flat tax » de l'année considérée (option globale). Autrement dit, il n'est pas possible d'opter au titre d'une même année pour le PFU pour certains revenus et pour le barème pour d'autres.

Cette option permet de bénéficier :

- de l'abattement de 40% sur les dividendes versés en rémunération de parts détenues depuis une date antérieure au 1er janvier 2018
- de la CSG déductible (6,8%) : imputable sur les revenus perçus l'année suivante (ne concerne pas les opérations d'Anaxago)
- des abattements renforcés applicables aux plus-values de cessions d'actions de PME (de moins de 10 ans) acquises avant le 1er janvier 2018, selon leur durée de détention :
 - entre 1 et 4 ans : abattement de 50 %
 - entre 4 et 8 ans : abattement de 65 %
 - au moins 8 ans : abattement de 85 %



Modalités de déclaration des revenus issus des investissements réalisés avec Anaxago

Déclarations des intérêts

Anaxago applique la retenue à la source du PFU lors des remboursements lorsque des intérêts sont versés. En conséquence, vous n'aurez rien à payer en plus au titre du PFU lors de la déclaration 2022 des revenus 2021. Les montants prélevés seront préremplis sur l'imprimé fiscal n°2042.

Déclarations des plus-values de cessions mobilières (actions)

Les plus-values de cessions mobilières subissent un traitement différent : Anaxago n'applique pas de retenue à la source sur les gains réalisés (le PFU sera réglé par l'investisseur en 2022 à réception de son avis d'imposition). Les montants sont à renseigner lors de la déclaration complémentaire des revenus, sur le formulaire 2042 C, case 3VG, à réception de son avis d'imposition.

Anaxago a fait parvenir un IFU (imprimé fiscal unique) à l'ensemble des souscripteurs des holdings ayant reçu un versement avec intérêts.

Si le souscripteur a perçu en 2021 un remboursement de capital avec de la plus-value, les montants ne sont pas pré-remplis dans sa déclaration ; ils sont à consulter dans le récapitulatif annuel des remboursements perçus en 2021, disponible dans son espace membre (profil/fiscalité) et à reporter dans le formulaire 2042 C, en cas 3VG.

Cas des remboursements partiels (obligations)

Certaines opérations immobilières peuvent faire l'objet de plusieurs remboursements, on parle alors de remboursements partiels. Cela est le cas lorsqu'un échéancier de remboursements est établi avec l'opérateur immobilier.

Il faut alors distinguer deux types de remboursement :

- Remboursement partiel : cela correspond à une partie de la somme investie et n'est composé que de capital*. En conséquence, aucune déclaration fiscale n'est nécessaire.
- Remboursement final : cela correspond à une partie de la somme investie et des gains réalisés. Il est composé d'une partie du capital et des intérêts (revenus des obligations) ou de la plus-value (revenus issus des cessions d'actions).

Pour rappel, le prélèvement forfaitaire unique est retenu à la source par Anaxago pour les opérations en obligations, ce qui n'est pas le cas pour les opérations en actions.

	ACTIONS	OBLIGATIONS
Remboursement partiel	Capital => Aucune déclaration nécéssaire	Capital => Aucune déclaration nécéssaire
Remboursement partiel final	Capital + plus-value de cession mobilière => Déclaration sur l'imprimé 2042 C, page 3, case 3VG, PFU à régler par l'investisseur	Capital + intérêts => Déclaration pré-remplie PFU prélevé par Anaxago
Remboursement total	Capital + plus-value de cession mobilière => Déclaration sur l'imprimé 2042 C, page 3, case 3VG PFU à régler par l'investisseur	Capital + intérêts => Déclaration pré-remplie PFU prélevé par Anaxago

Modalités de déclaration de la réduction d'IR pour les souscripteurs de titres non cotés

Les opérations Anaxago permettant d'obtenir une réduction d'impôt sur les revenus 2021, imposés en 2022 sont listées dans le tableau ci-dessous :

Opérations éligibles réduction IR / IFI	XENOTHERA - OBJECTIF INNOVATION 18
	OCUS - OBJECTIF INNOVATION 20
	OCUS - OBJECTIF INNOVATION 19
	PEP - THERAPY - OBJECTIF INNOVATION 21
	DARK MATTERS SOLUTIONS - OBJECTIF INNOVATION 25
	SMARTHAB - OBJECTIF INNOVATION 17

IMPÔTS SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Déclarations des intérêts

Pour la déclaration d'IFI 2022, le formulaire à utiliser est celui portant le n°2042- IFI.

Il doit être rempli en même temps et dans les mêmes délais que la déclaration d'impôt sur le revenu, qu'elle soit effectuée en ligne ou sur papier.

Rappels;

Sont redevables de l'IFI les ménages dont le patrimoine immobilier imposable net de dettes est supérieur ou égal à 1,3M € au 1er janvier 2022. Ce patrimoine comprend tous les biens et droits immobiliers détenus directement ou indirectement.

- la résidence principale fait l'objet d'un abattement de 30% sur sa valeur au 1er janvier 2022.
- les passifs afférents à un bien ne sont déductibles qu'à concurrence de l'actif imposable.

Le barème 2022 de l'IFI

Sont imposables les contribuables dont la valeur de patrimoine net taxable est d'une valeur supérieure ou égale à 1 300 000 €. L'imposition est progressive, à partir de 800 000 €.

NB : la base imposable (actif imposable - passif déductible) est réduite de l'IFI dit théorique.

TRANCHE DE PATRIMOINE	TAUX APPLICABLE
De 0 € à 800 000 €	0%
De + de 800 000 € à 1300 000 €	0.50%
De + de 1 300 000 € à 2 570 000 €	0.70%
De + de 2 570 000 à 5 000 000 €	1%
De + de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25%
À partir de 10 000 000 €	1,50%

Une décote s'applique pour les patrimoines compris en 1300 000 euros et 1400 000 euros.

Elle est de : 17 500 euros - 1,25% de la valeur nette taxable du patrimoine.

Le montant de l'IFI est plafonné : le cumul de l'IFI 2022 et de l'imposition 2022 en France et à l'étranger des revenus 2021 (IR + PS + CEHR) ne doit pas excéder 75% des revenus 2021 nets de frais professionnels (y compris les revenus exonérés d'impôt). En cas de dépassement, la différence est déduite du montant de l'IFI.

(*) Une décote s'applique pour les patrimoines compris en 1 300 000 euros et 1 400 000 euros.

Elle est de : 17 000 euros - 1,25% de la valeur nette taxable du patrimoine.



Cas des investissements dans des sociétés à pré-pondérance immobilière

Dans le cas particulier des investissements via une holding dans des sociétés cibles détenant des actifs immobiliers, 3 conditions sont à vérifier pour savoir si la participation d'un investisseur dans une holding entre dans le champ de calcul de l'Impôt sur la Fortune Immobilière :

- 1. La holding doit détenir des actions dans une société détenant des actifs immobiliers ;
- 2. L'investisseur doit détenir plus de 10% de la holding qui elle-même doit détenir plus de 10% de la société détenant des actifs immobiliers ;
- 3. La société détenant des actifs immobiliers a une activité autre que celles de marchand de biens ou de construction-vente (ce sont les seules activités immobilières exonérées les commentaires de l'administration fiscale sur ce sujet sont attendus, mais à priori il ne devrait pas y avoir d'évolution significative.)

Si ces 3 conditions sont remplies cumulativement, l'investissement sera imposable à l'IFI, mais dans les autres cas il sera exonéré.

Synthèse des modalités d'imposition des investissements réalisés sur Anaxago

	Investissement en actions émises par une SAS à l'IS (souscription à une aug-mentation de capital)	Investissement en obligations émises par une SAS à l'IS (souscription à une émission obligataire)
	Imposable à l'IFI si les 3 conditions suivantes sont remplies cumulativement : 1. La SAS détient des actions dans une société détenant des actifs immobiliers,	Exonéré d'IFI même si les actifs sous- jacents sont immobiliers.
Selon la forme juridque de votre investissement, il sera :	et 2. Vous détenez plus de 10% des actions de la SAS, et celle-ci détient plus de 10% des actions de la société détenant des actifs immobiliers,	
	et 3. La société détenant des actifs immobiliers n'a ni une activité de marchand de biens, ni une activité de construction-vente. Exonéré d'IFI dans les autres cas.	

À Savoir : seule Property Chabaud La Croisette peut entrer à l'IFI en l'occurrence. Les souscripteurs concernés trouveront l'attestation IFI 2022 dans Investissements/ Property-La Croisette/ Communications.

ANAXAGO 18 RUE SAINTE-FOY 75002 PARIS 01 84 17 41 76